


## Avis public

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal 

### ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 3 juillet 2018, les ordonnances suivantes :

**B-3**, o. 069, **C-4.1**, o. 161, **O-0.1**, o 091, **P-1**, o.054 et **P-12.2**, o. 009 relatives à la tenue de promotions commerciales pour l'été 2018;

**B-3**, o.70 relatives aux lieux de pratiques culturelles spontanées;

**O-0.1**, o 092 déterminant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de placotoir du côté nord de la rue Gilford, entre les rues Rivard et Berri;

**O-0.1**, o 093 déterminant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de placotoir devant le 65, avenue Fairmount Ouest;

**O-0.1**, o 094 déterminant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de placotoir devant le 857, Marie-Anne Est;

**C-4.1**, o. 162 établissant la relocalisation de l'espace de stationnement interdit excepté pour les autobus scolaire desservant l'école Au Pied de la Montagne sur l'avenue des Pins;

**C-4.1**, o. 163 établissant :

- le retrait de la zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h jours d'école excepté autobus scolaire d'une longueur de 61 mètres du côté ouest de la rue de Bordeaux, entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est;
- le retrait de la zone de stationnement limité à 15 minutes de 8 h à 17 h du lundi au vendredi de septembre à juin excepté période interdite d'une longueur de 43 mètres du côté ouest de la rue de Bordeaux, entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est;
- le retrait de la zone de stationnement interdit de 9 h à 23 h excepté détenteurs de vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) secteur 90 d'une longueur de 27 mètres du côté ouest de la rue de Bordeaux, entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est;
- le retrait de la zone de stationnement interdit de 7 h à 19 h d'une longueur de 16 mètres du côté ouest de la rue de Bordeaux, entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est;
- le prolongement de 33 mètres vers le sud la zone de stationnement interdit de 9 h à 23 h excepté détenteurs de vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) secteur 90 d'une longueur de 96 mètres du côté est de la rue de Bordeaux, entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est;
- l'installation d'une zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h jours d'école excepté autobus scolaire d'une longueur de 61 mètres du côté ouest de la rue de Bordeaux, entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est;
- l'installation d'une zone de stationnement limité à 15 minutes de 7 h à 18 h du lundi au vendredi du 20 août au 30 juin d'une longueur de 86 mètres du côté ouest de la rue de Bordeaux, entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est.

**01-277**, o. 10 autorisant l'installation d'une enseigne temporaire sur l'immeuble situé au 300, rue Léo-Pariseau «Tour Transat», pour l'évènement du Grand Prix Cycliste 2018 de Montréal.

Et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. **B-3**), du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. **C-4.1**), du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. **O-0.1**), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. **P-1**) et du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. **P-12.2**), et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 6 juillet 2018

Le secrétaire d'arrondissement,  
Claude Groulx